

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret
du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la
chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF)**

Liste des documents de référence

ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
BPM	Business Process Management (outil de modélisation des processus métier)
CAT	Centre d'Appels Téléphoniques
CCF	Contrôle Cantonal des Finances
CDD	Contrat de Durée Déterminée
CEDI	Centre d'Enregistrement des Déclarations d'impôt
CET	Contrôle de l'Etat des Titres (application fédérale)
COFIN	Commission des FINances
COMOP	COMité OPérationnel
CRM	Customers Relationship Management (outil de gestion de la relation client)
CSI	Conférence Suisse des Impôts
DI	Déclaration d'impôt
DSI	Direction des Systèmes d'Information
DWH	DataWareHouse
EAI	Entreprise Application Integration (plateforme d'échange de données)
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
ETP	Equivalent Temps Plein (correspond à un poste à 100 %)
GED	Gestion Electronique des Documents
IAM	Identification and Access Management
ICC/IFD	Impôt Canton Commune / Impôt Fédéral Direct
IS	Impôt à la Source
IFO-2006	Informatique Fiscale Objectif 2006
IFO-SEC	Informatique Fiscale - Sécurité applicative
IT	Application informatique Impôt
KBS	Knowledge-Based System
LI	Loi sur les Impôts directs cantonaux
LIC	Loi sur les Impôts Communaux
LIFD	Loi sur l'Impôt Fédéral Direct

LMP	Loi sur les Marchés Publics
LMSD	Loi concernant les droits de mutations sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les Successions et Donations
LSE	Location de Service
OPF	Office des poursuites et Faillites
OSIC	Office de la Sécurité Informatique Cantonale
NNSS	Nouveau Numéro de Sécurité Sociale
PM	Personnes Morales
PP	Personnes Physiques
RC	Registre du Commerce
RDCC	Registre Démographique Canton/Commune
REG	Application Registre
RF	Registre Foncier
RH	Ressources Humaines
RMP	Règlement des Marchés Publics
RPT	Réforme de la Péréquation financière et de la Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financière
SCRIS	Service de Recherche et d'Information Statistique
SDI	Saisie des Déclarations d'Impôt
SG-DFIN	Secrétariat Général - Département des finances
SI	Système d'Information
SIPF	Système d'Information Perception et Finances
SJL	Service Juridique et Législatif
SPEV	Service du Personnel de l'Etat de Vaud
TAO	Taxation Assistée par Ordinateur
Vision 2010	Schéma directeur de l'ACI

1 PRÉAMBULE

Suite à une réflexion profonde menée par l'ACI sur l'évolution nécessaire de son activité et des outils dont elle a besoin pour satisfaire les attentes des autorités politiques et celles du public, un schéma directeur Vision 2010 a été établi.

Ce document présente les évolutions de son système d'information pour satisfaire aux nouvelles attentes, qu'il s'agisse de l'amélioration des prestations par un rapprochement de l'Etat avec le contribuable, d'un renforcement de la collaboration avec les communes, les autres cantons, les milieux économiques, et divers organismes sociaux, ainsi qu'une diminution des coûts de fonctionnement du service. Les trois axes d'évolution de l'ACI portent sur

- une meilleure perception de l'impôt
- une meilleure gestion des finances publiques
- une meilleure communication

L'approche retenue par le schéma directeur Vision 2010 a été d'anticiper l'évolution législative et de s'adapter à l'évolution technologique, ce qui a eu pour conséquence que l'évaluation budgétaire n'a pu être donnée que de manière indicative.

Dans le but d'assurer une plus grande transparence et de permettre au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de contrôler plus facilement le déroulement du projet, la réalisation des objectifs du schéma directeur Vision 2010 se fait en plusieurs étapes successives, correspondant chacune à un EMPD distinct.

Le but du présent EMPD est de régulariser la demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 3'200'000 sur l'EMPD no 380 de Novembre 2006 (dont le no de

référence dans Procofiév est 700 030) qui a été présentée en janvier 2008 dans le cadre du projet Vision-2010 sous la signature du Chef du Département et acceptée par la Commissions des finances du Grand Conseil.

2 RÉSUMÉ

Le schéma directeur Vision 2010 prévoit de réaliser l'évolution du système d'information fiscal en plusieurs étapes.

A ce jour, 4 EMPD, d'un montant total de CHF 38.6 Mio, ont été accordés selon le tableau ci-dessous :

	EMPD no	Descriptif	Coût en CHF
1	EMPD no 318 de janvier 2006 no Procofiév 700 028	Automatisation des procédures.	8'109'200.--
2	EMPD no 319 de janvier 2006 no Procofiév 700 027	Financement de la phase d'études du remplacement de la chaîne de perception.	3'615'000.--
3	EMPD no 380 de novembre 2006 no Procofiév 700 030	Réalisation et mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception (projet SIPF).	17'934'000.--
4	EMPD no 21 d'août 2007 no Procofiév 700 032	Financement des automatismes inter-domaines et des liens avec le registre foncier.	8'995'100.--

Parmi les projets importants et prioritaires du schéma directeur Vision 2010, établi par l'ACI et la DSI, le projet SIPF a été lancé en 2006 avec pour objectif le remplacement des trois applications de perception actuelles (personnes physiques, morales et impôt source) par un logiciel unique, financé par les EMPD No 319 et 380.

La mise en œuvre de cette nouvelle application a pour objectifs principaux :

- renouveler et moderniser les applications existantes dont celle de perception des personnes physiques actuelle (application IT), techniquement obsolète,
- unifier et simplifier les processus et procédures de perception pour les différents types d'impôts,
- permettre l'annualisation des acomptes ICC et IFD,
- améliorer la gestion des sourciers " mixtes ",
- permettre l'ouverture à la consultation par le contribuable de son compte courant dans le cadre du futur développement de la Cyberadministration,
- prévoir une perception des acomptes à la source (volontaire),
- permettre le désengagement du serveur HOST/IBM et porter l'exploitation sur des serveurs UNIX et utiliser les plates-formes techniques transverses à l'ACV (éditique, base de

- connaissance, archivage, contrôle d'accès unifié, etc.),
- permettre une intégration plus efficiente des différentes applications constituant le Système d'Information fiscal (Registre, TAO),
- éliminer les points faibles de ces applications, relevés à plusieurs reprises par le CCF.

L'estimation initiale, faite en 2005 dans le cadre du schéma directeur, prévoyait un montant de CHF 20'400'000.- pour la mise en œuvre de cette nouvelle application et l'adaptation importante touchant l'ensemble du SI fiscal, dans le respect de l'architecture et de l'intégration définies. Elle a été réévaluée à CHF 21'549'000.- lors de l'élaboration de l'EMPD 380, en incluant la mensualisation des acomptes 2007 dans l'application IT pour 1'500'000.-.

Des réserves et des risques de devoir recourir à un crédit additionnel ont été évoqués dans les EMPD cités ci-dessus pour :

1. Projet SIPF - Reprise des données de perception (Personnes Physiques, application IT – Impôt Source, application SIMPA-IS – Personnes Morales, application SIMPA-PM), une fois la phase d'analyse terminée – EMPD no 380,
2. Serveurs - Manque de ressources machines "mainframe" (cf. chapitre 3.4 ci-dessous), pour l'exploitation des applications fiscales – EMPD no 318.

A fin 2007 et compte tenu de l'avancement des projets, il s'est avéré que des investissements complémentaires étaient nécessaires dans les domaines suivants :

- SIPF – Réalisation Impôt source
- SIPF – Reprise des données
- Ordinateur central (" mainframe ") - Serveur Host/IBM
- Renfort ressources ACI.

2.1 Nécessité et urgence du crédit additionnel d'investissement

La nécessité de poursuivre le projet avant l'octroi du crédit additionnel par les instances compétentes (art. 35, alinéa 3 de la LFin) s'imposait pour les raisons suivantes :

- Exécuter le bouclage de l'exercice 2008 pour les PP et l'IS, dans le nouveau système, afin de respecter les exigences du CCF envers l'ACI, en matière de traçabilité des opérations comptables.
- Simplifier et améliorer le traitement des sourciers mixtes pour intégrer dans le décompte ordinaire la part de l'impôt source retenue pour ces contribuables (impossible avec les applications actuelles).
- Intégrer les exigences relatives à la nouvelle loi sur le travail au noir,
- Fournir les ressources d'exploitation nécessaires au déroulement normal des traitements fiscaux, en ce qui concerne la demande pour l'ordinateur central (" mainframe ") de type serveur Host/IBM.
- Ne pas ralentir et ne pas démobiliser des ressources externes qu'il serait difficile de réactiver sans perte de connaissances et sans pertes financières.

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Projet SIPF et réalisatin Impôt Source

Situation au 31.12.2007 et planification

Les étapes suivantes ont été réalisées :

- Juin 2006 à décembre 2007
- Analyse perception des personnes physiques. à L'ensemble du périmètre de l'analyse fonctionnelle a été réalisé à l'exception des domaines du contentieux, créances impayées, poursuites et procédures.

- Interfaces avec les autres systèmes à Analyse et livraison en intégration.
- Reprise des données à L'ensemble des données sources ont été analysées (PP, PM et IS).
- Mars 2007 à décembre 2007
 - Livraison des fonctionnalités personnes physiques à l'exception du contentieux, de la bureautique intégrée et une éditique partielle.
- Novembre à décembre 2007
 - Spécifications détaillées de la perception IS (Acomptes, décomptes et comptabilité).

Les étapes suivantes ont été annoncées au Conseil d'Etat :

- 1^{er} mai 2008 : Mise en validation de la perception PP avec le contentieux
- 30 juin 2008 : Reprise des données PP et mise en production de la perception PP
- 30 septembre 2008 : Reprise des données et mise en production taxation et perception IS.

A l'heure de la rédaction du présent EMPD, l'avancement des travaux laisse à supposer un délai de réalisation prolongé de 30 à 60 jours.

A ce stade du projet, les livraisons effectuées permettent de démontrer que l'intégration dans le SI fiscal est opérationnelle, que la qualité requise est atteinte, qu'il n'y a pas de régression entre les livraisons successives et que les résultats attendus sont conformes aux exigences.

3.2 Refonte des processus métier IS et de l'architecture applicative

Durant les travaux d'analyse détaillée de l'IS, visant à atteindre l'objectif de simplification et à appliquer les mêmes principes de gestion que pour les domaines PP et PM (transversalité des processus métiers de la perception), il a été procédé à une refonte importante des processus métier liés au traitement de l'IS.

Cette refonte s'est avérée bien plus complexe que prévu et a nécessité des changements importants ainsi qu'un engagement supplémentaire conséquent des ressources de l'ACI. Un nouveau découpage des fonctions métier a pu être défini et il a permis d'améliorer la structure du système d'information fiscal, avec comme conséquences :

1. des développements de fonctionnalités supplémentaires liés à l'impôt source dans l'application de taxation TAO-IS,
2. des développements de fonctionnalités supplémentaires liés à l'impôt source dans l'application de perception SIPF,

non financés à ce jour.

Il faut rappeler que dans le cadre du développement de l'application de perception de Fribourg, servant de socle à l'application SIPF, il n'avait pas été prévu de processus de perception particulier pour l'IS au vu du faible volume traité dans ce canton.

3.3 Projet SIPF - Reprise des données

La migration des données des trois applications actuelles (Personnes physiques, morales et sourciers) dans le nouveau système, qui n'a pas fait l'objet d'un contrat forfaitaire, s'avère plus coûteuse que prévue.

Cette augmentation s'explique par la complexité de la reprise des données due aux structures d'origine différentes (3 applications), au volume traité, aux contrôles d'intégrité importants mais primordiaux pour garantir une traçabilité des écritures ainsi qu'une continuité dans la gestion des comptes (reprise en cours d'année pour les personnes physiques et l'impôt source) ainsi que par une extension du périmètre par rapport aux options initialement prévues.

Il est à noter que lors de l'appel d'offre initial, les six offres retenues pour le 2ème tour de la procédure, mentionnaient des efforts variant entre 185j/h et 2520j/h pour ces aspects reprise des données. La charge révisée après les analyses se montent à un total de 2130 j/h.

3.4 Ordinateur central ("mainframe") de type serveur Host/IBM

Ce serveur, exploité chez Bedag, héberge les applications suivantes pour le compte de l'ACV ("partition VD"), étant bien précisé qu'il s'agit d'une machine puissante et partagée avec le canton de Berne ("partition BE") :

- Domaine Fiscal - Registre, Sécurité, Infrastructure, Perception Personnes Physiques, Impôt Source, Personnes morales (taxation et perception)
- Domaine Finances : Procofiév - Plateforme budgétaire, comptable et Financière
- Domaine RH : Gestion de la paie pour l'ACV et les Hospices Cantonaux
- Domaine Judiciaire : Offices de poursuite VD et offices privés du Valais
- Domaine Social : SESAM - Subsidés aux assurances maladie
- Domaine Informatique : Environnements de développement, d'intégration et de validation ainsi que formation pour les applications ci-dessus.

Le nombre d'utilisateurs de ces applications est d'environ 2500, et ce serveur n'a pas fait l'objet d'investissement depuis 1997 de la part de l'Etat de Vaud (il a par contre été renouvelé en 2003 et en 2007 par Bedag, de manière transparente pour l'ACV, financièrement parlant). Après le retrait des anciennes applications du SAN, la puissance de calcul de ce serveur, contractuellement dédiées à l'Etat de Vaud, est de 320 Mips (mio d'instructions par seconde).

Depuis mi-2006, des pointes de consommations ont été constatées de manière récurrente (utilisation moyenne de 470 Mips) et l'ACV a pu bénéficier, à certains moments, des ressources libres de la partition bernoise de ce même serveur ce qui a permis de répondre partiellement à l'accroissement des besoins constatés (+ 45 % en interactif entre 2006 et 2007) pour les applications fiscales (notamment registre avec alimentation automatique depuis les communes, accès aux registres et aux données de base pour la taxation assistée par ordinateur ainsi que les charges de développement des applications fiscales). Le fait que le canton de Berne utilise maintenant à 100% les ressources de la partition qui lui est dévolue, a induit de graves problèmes de performance et de temps de réponse, ressentis par l'ensemble des utilisateurs de ces serveurs et pénalisant de façon importante leurs travaux, mettant en péril des délais très souvent incontournables.

3.5 Coûts de la Solution et son financement

3.5.1 Refonte des processus métier IS

Confrontés aux spécificités de la gestion de ce type d'impôt et aux adaptations très particulières qu'elles entraînaient, des efforts importants ont permis de simplifier et de déporter des fonctionnalités vers d'autres applications du SI fiscal, dans un souci de minimiser les investissements tout en garantissant une meilleure architecture du SI fiscal (cf. chapitre 3.2). De plus, des négociations très serrées menées en 2007 avec Cross Systems ont permis d'obtenir une prise en charge importante des développements supplémentaires par cette société ainsi que des rabais sur les coûts supplémentaires. L'investissement additionnel, basé sur les offres des fournisseurs pour couvrir ce poste, tant pour la partie SIPF que pour la TAO, est de **CHF 1'344'500.-**.

3.5.2 Renfort ressources ACI

Les travaux d'analyse détaillée pour rendre transverses les processus métier de la perception des PP à celle de l'IS s'étant avérés bien plus complexes que prévu, ils ont, par conséquent, nécessité un engagement de ressources supplémentaires. Afin de garantir, pour la suite du projet, le soutien prévu initialement par des ressources spécialisées, un financement additionnel de **CHF 200'000.-**, soit 400 j/h au coût de 500.-/jour, est nécessaire.

3.5.3 Reprise des données de perception

Le crédit additionnel estimé dans le cadre de l'EMPD no 380 pour finaliser la migration complexe des données dans le nouveau système était de 0,5 Mio. A cette estimation, il faut ajouter la reprise de données supplémentaires engendrée par le report de l'entrée en fonction de SIPF au 1er juillet 2008.

L'investissement additionnel, basé sur les offres des fournisseurs pour couvrir la totalité de la reprise de données perception, se monte à **CHF 771'000.-**.

3.5.4 Ordinateur central ("mainframe" de type serveur Host/IBM

Tous les efforts d'optimisation des applications, des procédures de développement des applications et de paramétrage du système n'ont pas permis d'absorber la charge supplémentaire et donc de réduire les temps de réponse. Une priorité ayant été affectée sur les travaux des utilisateurs aux dépens des ressources nécessaires aux développements informatiques. Cette solution ne donne pas satisfaction et pénalise fortement ce secteur. Un audit a été réalisé pour vérifier que toutes les pistes d'optimisation avaient été explorées. Le portage éventuel de certaines applications sur d'autres serveurs ne peut être opéré rapidement et demande également des investissements en terme de ressources humaines et techniques qui ne seraient pas moins importants que la solution proposée.

Il s'avère indispensable de renforcer la puissance de ce serveur de 200 Mips supplémentaires et ce jusqu'à mi-2009, compte tenu du remplacement à cette date de certaines applications (Perception, OPF, Registre civil) et leur migration vers des serveurs Unix. Après âpre négociation tarifaire avec le fournisseur et avec Bedag, l'investissement additionnel se monte à **CHF 884'500.-**.

3.5.5 Crédit additionnel

Compte tenu de ce qui précède, les besoins financiers supplémentaires par rapport à L'EMPD 380 du mois de novembre 2006 sont les suivants :

Libellé	Coût en CHF
3.5.1 Refonte des processus métiers IS	1'344'500
3.5.2 Renfort des ressources ACI	200'000
3.5.3 Reprise des données de perception	771'000
Sous-total projet SIPF	2'315'500
3.5.4 Ordinateur central (mainframe)	884'500
Total des besoins supplémentaires	3'200'000

3.5.6 Financement

Suite à la demande présentée par Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures, le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 30 janvier 2008 :

- **d'autoriser, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances du Grand Conseil, l'Administration cantonale des impôts à engager des dépenses supplémentaires de CHF 3'200'000 à l'EMPD 380 de novembre 2006 accordant un crédit de CHF 17'934'000 (objet 700'030), nécessaires pour poursuivre la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts, faisant partie du projet Vision-2010, suite à l'application du décret du 21.11.2006 y relatif .**
- **de régulariser le dépassement de crédit de CHF 3'200'000.-, par demande d'un crédit additionnel à présenter sans délai.**

La COFIN a accepté, le 21.02.2008, l'autorisation d'engager des dépenses.

3.5.7 Adjudication des travaux

Suite à la décision de Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures, en séance du Conseil d'Etat du 05.03.2008, il a été procédé, par publication dans la FAO du 18.03.2008, à l'adjudication formelle des travaux aux fournisseurs respectifs. La procédure d'adjudication retenue était de gré à gré, en invoquant la justification de la procédure d'exception, telle que prévue par l'article 8 , lettre g) RLMP.

3.5.8 Principaux jalons de réalisation

Mai 2008 : Mise en pré-production de SIPF pour la perception PP.

Juillet 2008 : Reprise des données PP et mise en production de SIPF pour la perception PP.

Octobre 2008 : Reprise des données et mise en production taxation et perception IS.

Décembre 2008 : Bouclement de l'exercice 2008 pour les PP et l'IS dans SIPF.

Janvier 2009 : Reprise des données et mise en production de SIPF pour la perception PM.

3.5.9 Planification financière

En prenant comme base les coûts décrits au chapitre 3.5 et la planification des différents projets, les tranches de crédits annuelles prévues sont les suivantes :

En CHF	Tranches de crédits annuelles		
	2008	2009	Total
	2'259'000	941'000	3'200'000

Ces tranches de crédits annuelles sont révisées (en cours d'année et lors du processus budgétaire annuel) en fonction de l'avancement des projets et des ressources financières disponibles.

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

cf. EMPD n° 380 de novembre 2006.

5 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le schéma directeur Vision 2010 n'est pas un document figé dans le long terme une évolution basée sur la situation et les perspectives connues au moment de son élaboration. Pragmatique, l'approche retenue pour le schéma directeur Vision 2010 est de suivre l'évolution législative et l'évolution technologique, ce qui a pour conséquence que l'évaluation budgétaire ne peut être donnée que de manière indicative.

Dans l'EMPD No 21 de Août 2007, la révision de l'enveloppe budgétaire globale, pour atteindre les objectifs du schéma directeur Vision 2010, passait de CHF 59.5 à CHF 60.8 Mios. Cette révision tenait compte des risques et réserves évoqués de recourir à un financement par un crédit additionnel de 1.3 Mios pour les thèmes "Reprise des données de perception" et le "Manque de ressources machines mainframe". Suite à la problématique de la "Refonte des processus métier de l'Impôt source" et du "Renfort nécessaire engendré pour l'ACI", l'enveloppe budgétaire passe à CHF 62,7 Mios.

Le crédit additionnel régularisé par le présent EMPD s'inscrit dans cette enveloppe et porte sur un investissement global de CHF 3'200'000.-- et se présente comme suit :

Intitulé	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes						+
a) Transformations immobilières : recettes de tiers						-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat						+
b) Informatique : dépenses brutes	2'259'000	941'000				3'200'000
b) Informatique : recettes de tiers						-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	2'259'000	941'000				3'200'000
c) Investissement total : dépenses brutes						+
c) Investissement total : recettes de tiers						-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'259'000	941'000				3'200'000

5.2 Amortissement annuel

L'amortissement, prévu sur 4 ans (*en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement initial EMPD No 380*), induit une charge annuelle de CHF800'000.-- dès 2009.

5.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt pour l'Etat, calculée avec un taux moyen d'intérêt de la dette de 5% s'élèvera à CHF 88'000.-- par année

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Ces conséquences restent les mêmes que celle évoquées dans l'EMPD No 380 de Novembre 2006.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges nouvelles de maintenance (corrective et technique – adaptations des logiciels aux changements de version des logiciels de base) et d'exploitation des infrastructures ainsi que des logiciels informatiques s'élèvent à CHF 120'000.-- en 2008 et CHF 331'900.-- par an dès 2009. L'exploitation représente 36% de ces coûts et la maintenance des applications 64%. Le budget de fonctionnement concerné est celui de la DSI (UB 632 /Nature de compte 31512).

Indépendamment du caractère lié ou neuf des charges informatiques induites, ces dernières sont supplémentaires, pérennes et apparaîtront dans le budget de la DSI. Il sera donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe du budget de fonctionnement informatique afin d'assurer les prestations attendues.

5.6 Conséquences sur les communes

cf. EMPD No 380 de Novembre 2006.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

cf. EMPD No 380 de Novembre 2006.

5.8 Programme de législation (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

cf. EMPD No 380 de Novembre 2006.

5.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

S'agissant de l'EMPD No 380 sur lequel porte la présente demande de crédit additionnel, le SJL, dans sa détermination du 23 juillet 2006, a considéré comme liées les dépenses consécutives

- aux développements d'une nouvelle application unique de perception pour PP, PM, IS,
- à la reprise de données indispensable des anciennes applications de perception IT, SIMPA-PM et SIMPA-IS.

Par analogie, les nouvelles charges engendrées par le présent EMPD portant pour plus de la moitié sur la reprise des données et les développements liés à la perception de l'IS doivent être qualifiées de liées.

L'augmentation de la puissance de l'ordinateur central, malgré tous les efforts d'optimisation consentis pour diminuer la charge (cf. chapitre 3.5.4), représentait l'unique recours permettant de répondre à l'accroissement des besoins exigés par le renouvellement des applications fiscales financées par les précédents EMPD de Vision-2010 (cf. chapitre 3.4). Les charges supplémentaires y relatives doivent dès lors également être qualifiées de liées.

Dans sa détermination du 20.03.2008, le SJL estime que les charges engendrées par le crédit additionnel sollicité peuvent être considérées comme des dépenses liées.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

cf. EMPD No 380 de Novembre 2006.

5.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	120.0	331.9	331.9	331.9	331.9	1'447.6
Charge d'intérêt	0	88	88	88	88	352.0
Amortissement	0	800.0	800.0	800.0	800.0	3'200.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	120.0	1'219.9	1'219.9	1'219.9	1'219.9	4'999.6
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total net	+120.0	1'219.9	1'219.9	1'219.9	1'219.9	4'999.6

L'ensemble des projets de cet EMPD n'étant pas pleinement opérationnels en 2008, la rubrique "Frais d'exploitation" figurant dans le tableau ci-dessus est adaptée en conséquence.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 3'200'000.- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF)

du 4 juin 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF3'200'000.-- au crédit alloué par décret du 21 novembre 2006 destiné à financer la réalisation et la mise en œuvre du remplacement de la chaîne de perception de l'Administration cantonale des impôts (projet SIPF) est accordé au Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, et amorti en 4 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean